

Arrêté du maire n°2020/157

Objet : Délégation de fonctions et de signature à M. Guillaume GUERIN, 5^{ème} adjoint au maire

Le Maire de la Commune de CHAMPAGNE AU MONT D'OR,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et de 8 adjoints du 26 mai 2020 au cours de laquelle Monsieur Guillaume GUERIN a été élu 5^{ème} adjoint,

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Arrête

ARTICLE 1 : Monsieur Guillaume GUERIN, proclamé 5^{ème} adjoint au maire, est délégué par le maire dans les fonctions suivantes :

Environnement – Déplacements - Voirie – Eclairage public – Entretien des bâtiments – Valorisation du patrimoine – Espaces verts – Gestion de l'Espace Monts d'Or – Sécurité incendie

Au titre de la sécurité incendie, il a en charge la sécurité incendie de tous les Etablissements Recevant du Public (ERP)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté confère au délégataire une délégation de signature pour l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées : courriers, arrêtés, décisions, certificats, attestations, autorisations.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté confère au délégataire une délégation de signature pour signer par subdélégation les devis et bons de commande liés à sa délégation d'un montant inférieur à **15 000 € TTC** pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement, dans les limites fixées par les inscriptions budgétaires

ARTICLE 4 : Monsieur Guillaume GUERIN, 5^{ème} adjoint au maire, en ordre de priorité n°2 derrière Monsieur Bernard REMY, reçoit également délégation de fonction et de signature pour la gestion des travaux et l'entretien du cimetière.

ARTICLE 5 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié dans la commune, inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet du département du Rhône ;
- Monsieur le receveur municipal.

ARTICLE 8 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois après sa notification.

Champagne au Mont d'Or,
Le 26 mai 2020

Notifié à l'intéressé,

le :

26 mai 2020


Véronique GAZAN

Maire



